

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

44 RUE DE LA BRETONNERIE - BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1
Minitel : 3617 INFOGREFFE
www.infogreffe.fr
02.38.78.07.18/20 (STES) ou 17 (COMM)

SELARL FREYSSINET GONTIER

4 rue Dobree
44100 Nantes

V/REF :

N/REF : 97 B 574 / 2008-A-2491

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ORLEANS certifie qu'il a reçu le 09/06/2008,

P.V. d'assemblée du 04/06/2008
- Changement de Président

Concernant la société

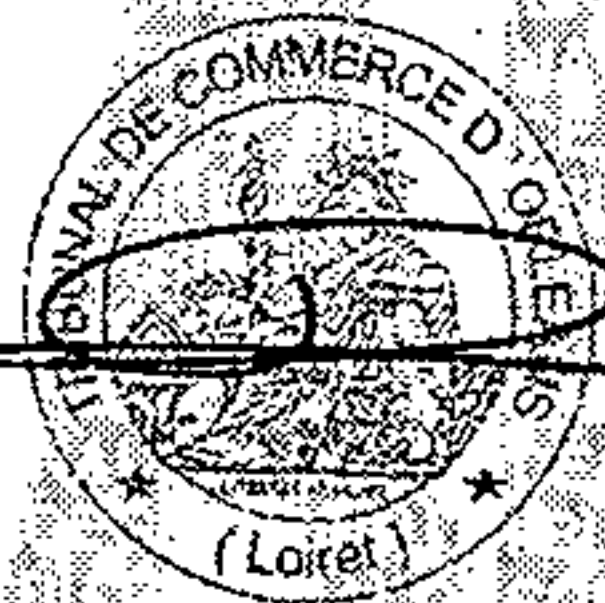
ABASE CENTRE
Société par actions simplifiée
37 bis quai de Prague
45100 Orléans

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-2491 le 09/06/2008

R.C.S. ORLEANS 413 845 983 (97 B 574)

Fait à ORLEANS le 09/06/2008,

Le Greffier



PHOTOCOPIE

ABASE CENTRE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 100.000 €
Siège social : 37 bis Quai de Prague
45100 ORLEANS
413.845.983 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 4 JUIN 2008

L'An Deux Mil Huit,
Le 4 juin,
A 16 heures,

Les associés de la société ABASE CENTRE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les locaux de la SELARL FREYSSINET GONTIER LOUVEAU PESNEAU VANDEN DRIESSCHE, 4 rue Dobrée – 44100 NANTES, sur convocation faite par le Président adressée le 16 mai 2008 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne REMIGY, en sa qualité de Président de la Société.

Est désigné comme secrétaire, Me *Cédric BOUVIER*.

La société CASTELCOM, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, ~~est~~ *présentée*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent *1500 actions* sur les 1500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination de Monsieur Jean-Pierre FRARIN aux fonctions de Président en remplacement de Madame Anne REMIGY,
- Cession d'actions,
- Nantissement d'actions,
- Signature d'une licence de marque et de nom de domaine,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Anne REMIGY de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

- Monsieur Jean-Pierre FRARIN, né le 4 septembre 1960 à CHATENAY MALABRY (92), demeurant 41 rue Marchais – 45100 ORLEANS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la cession par Madame Anne REMIGY de 40 actions de la société, et par la SAS ABASE de 735 actions de la société, au profit de la société 6i.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités de transcription de cette cession dans les registres de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de la société ABASE CENTRE d'affecter en nantissement, ~~de concurrence~~, au profit de la banque CREDIT AGRICOLE, Agence d'ORLEANS Saint Marceau, 98 Avenue Dauphine – 45100 ORLEANS, de 775 des 1.375 actions lui appartenant dans la Société, décide de donner son consentement à ce nantissement, tel que le projet lui en a été présenté et agréé en tant que de besoin les créanciers gagistes comme associés de la société, sous réserve du respect des dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6
US
AL

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du projet de licence de la marque ABASE, décide d'autoriser ladite licence dans les conditions qui lui ont été exposées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne pouvoir au Président pour signer ladite licence et tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire

Bon pour acceptation
des fonctions de
Président

